

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.182

13 septembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Engrais (SH: 3102, 3103)
5. Intitulé: Modification des normes officielles relatives aux engrais ordinaires
6. Teneur: 1) Etablir des normes en ce qui concerne les engrais azotés liquides 2) Modifier les normes relatives aux engrais phosphatés concentrés
7. Objectif et justification: Garantir la qualité
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative au contrôle des engrais. Lesdites normes seront publiées dans le "KAMPO" (Journal officiel) lorsqu'elles auront été adoptées.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Décembre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 7 novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: